



École Auclair Ministère de l'Éducation

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



École Auclair

Québec 

Pour information

École Auclair

Téléphone :514-477-7002

© École Auclair, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	1
TABLE DES MATIÈRES.....	3
PRÉAMBULE	4
INTRODUCTION	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?	6
INFORMATION GÉNÉRALE	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	8
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)	8
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	12
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS	17
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	22
5. CONFIDENTIALITÉ	26
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	29
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	36
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	42
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS	46
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	46
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	51
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	53

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, une opposition, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire Trois Lacs
Nom de l'établissement	École Auclair
Nom de la directrice ou du directeur	Tracy Wilson
Type d'enseignement	Primaire, 2e et 3e cycle Adaptation scolaire (classe de soutien aux apprentissages)
Nombre d'élèves	319
Autres caractéristiques	
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Engagement • Collaboration • Fierté
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement des compétences socioémotionnelles de tous les acteurs de l'école. • Poursuivre et consolider l'implantation du Système Auclair (gestion positive des comportements). • Offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire.
Orientation du PEVR	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des pratiques d'enseignement et d'apprentissage probantes et collaboratives pour améliorer la réussite de nos élèves en français et en mathématiques • S'appuyer sur des interventions et des pratiques documentées par la recherche pour développer les compétences socioémotionnelles.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité plan de lutte
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Tracy Wilson (Directrice)
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Annie Crevier (T.E.S) Mégane Gagnon (T.E.S) Tracy Wilson (Directrice)
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales; • Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école; • Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte.
Fréquence des rencontres du comité	3 rencontres par année (rentrée, retour des fêtes, fin de l'année)

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Une communication rapide avec les parents; • La mise en œuvre de mesures de soutien; • Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> • Une communication rapide avec les parents; • L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; • L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; • La mise en œuvre de mesures de soutien; • Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	<ul style="list-style-type: none">• Avril 2023 : Questionnaire FORMS sur le climat et le bien-être à l'école auprès des élèves.• 2023-2024 : Analyse des 74 événements répertoriés dans SPI : Violence physique 80%, Intimidation/Violence psychologique 12%, Violence verbale 8%.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<ul style="list-style-type: none">• Les données répertoriées ne sont pas inquiétantes pour notre milieu. L'équipe-école s'engage à poursuivre ses actions en lien avec la prévention contre la violence et l'intimidation.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none">• Poursuivre des ateliers en prévention de la violence et de l'intimidation en visant le développement de la compétence sociale (<i>mission éducative de socialiser</i>).• Maintenir et rappeler les moyens de dénoncer une situation d'intimidation de façon anonyme.• Inciter les élèves et le personnel à utiliser la méthode commune de résolution de conflits.• Arrimer le système d'encadrement et le code de vie de l'école à celui du service de garde, le midi et dans les autobus.• Valoriser les « bons coups » des élèves (système d'encadrement et de sécurité positif et non coercitif).• Poursuivre, avec l'ADPEC des SEJ, une approche multi-niveau à l'école.

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucune donnée n'était disponible à ce sujet au moment de la révision. Cet élément sera analysé en 2026-2027.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucune donnée n'était disponible à ce sujet au moment de la révision. Cet élément sera analysé en 2026-2027.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou national

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none">• Des élèves qui se sentent parfois mis à l'écart ou différents en raison de leur couleur de peau ou de leur origine culturelle, notamment dans les jeux ou les interactions sociales.• Des élèves qui rapportent avoir entendu des commentaires ou des blagues sur l'apparence ou l'origine de certains camarades, souvent sans intention de nuire, mais qui peuvent être blessants.• Des élèves qui remarquent que certains enfants ne participent pas toujours aux jeux ou aux activités, ce qui peut créer un sentiment d'exclusion.• Des membres du personnel qui mentionnent ne pas toujours se sentir à l'aise ou suffisamment outillés pour intervenir dans des situations où des propos liés à l'origine sont tenus ou pour comprendre les enjeux culturels chez certains élèves et l'impact sur la vie scolaire.• Des élèves qui ont l'impression que les règles ne sont pas toujours appliquées de la même manière pour tous, ce qui peut créer un sentiment d'injustice.
--	--

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu

- Amener les élèves à reconnaître et respecter les différences culturelles dans leurs interactions quotidiennes, notamment dans les jeux et les échanges verbaux.
- Outiller les membres du personnel pour qu'ils puissent intervenir avec confiance et sensibilité lorsqu'un élève est visé par des propos ou comportements liés à son origine.
- Favoriser l'inclusion de tous les élèves dans les activités scolaires, les jeux et les comités, peu importe leur origine ou leur langue maternelle.
- Valoriser la diversité culturelle à travers des activités pédagogiques, des affichages et des projets qui reflètent les réalités des élèves.
- Renforcer le sentiment d'appartenance et de sécurité des élèves issus de l'immigration ou de milieux culturels variés, en créant un climat bienveillant et équitable.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes:

- Formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel (GIF)
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses
- L'implication de tous dans les mesures de prévention : service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires, etc.
- Interventions de l'équipe-école axées sur la notion des conséquences logiques.
- Poursuite de la communication quotidienne entre la responsable du service de garde et les TES afin d'arrimer les interventions.
- Formation portant sur le climat scolaire, la violence sur la cour d'école et la surveillance active offerte aux surveillantes, éducatrices du SDG et T.E.S.
- Capsules de formations offertes aux rencontres SDG (direction et technicienne).
- Respect du système d'encadrement et du code de vie de l'école en arrimant les interventions auprès des élèves avec les éducatrices SDG, les surveillantes, les T.E.S et la direction.
- Mise en œuvre de protocoles ou des systèmes personnalisés pour les classes ou les élèves, au besoin.
- Communication entre les TES et les directions des écoles L'Orée-du-Bois et Auclair pour toutes les situations de conflit ou d'intimidation dans les autobus (parcours partagés).

Auprès des élèves:

- Poursuite des ateliers de sensibilisation et de prévention de la violence et de l'intimidation auprès des élèves de l'école en fonction des ressources disponibles.
- Offre d'ateliers par la SASEC.
- Offre de l'atelier « Agression indirecte » au 3^e cycle par la psychoéducatrice, au besoin.
- Atelier sur la cyberintimidation par un agent de la SQ dans toutes les classes de 6^e année.
- Rappels faits aux élèves du système d'encadrement et de sécurité à l'école lors des rassemblements de niveaux en septembre et présenter les outils utilisés à l'école.
- Explication générale du système d'encadrement de l'école dans l'agenda scolaire.
- Enseignement explicite des règles de base dans toutes les classes à l'aide de vidéos.

- Système-école de gestion positive des comportement (Auclair et mini-Auclair).
- Mise à la disposition des élèves la boîte « DÉNONCE » permettant de dénoncer anonymement des situations d'intimidation.
- Présentation de la boîte « DÉNONCE » par les T.E.S dans toutes les classes en début d'année.
- Diffusion de l'information aux parents et aux élèves via l'agenda sur la distinction entre un conflit et de l'intimidation ainsi que le fonctionnement de la boîte « DÉNONCE ».
- Disponibilité d'un document général sur les étapes de résolution de conflit dans l'agenda.
- Rendez-vous offerts aux élèves, lors des récréations, avec les T.E.S pour la résolution de conflit.
- Offrir des ateliers d'habiletés sociales par les T.E.S dans toutes les classe du 2^e cycle.
- Mise en œuvre des contenus pour le développement des compétences personnelles et sociales, qui sont obligatoires au primaire et au secondaire et qui incluent plusieurs notions favorisant la prévention de la violence et de l'intimidation puisqu'ils sont axés sur la promotion de la santé et du bien-être;
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels (littérature jeunesse)
- Activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies.
- Mise en œuvre d'une approche de pairs aidants.
- Réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation obligatoire du MEQ
- Sensibilisation des élèves au partage d'images intimes par l'animation de la SQ.
- Promotion des relations égalitaires entre les élèves (relations interpersonnelles, amoureuses et intimes) ainsi qu'entre les membres du personnel;
- Réduction de l'intimidation liée au poids et à l'apparence dans les écoles primaires
- Évitement de la répartition des élèves en fonction de leur sexe assigné à la naissance ou de leur genre, notamment lors d'activités de formation liées à la sexualité, et faire preuve de créativité dans l'organisation d'équipes de travail ou de jeu;
- Augmentation de la visibilité des différentes réalités/diversités tout au long de l'année (ex. diversité familiale, sexuelle et de genre, corporelle, de capacités, ethnoculturelle, neurodiversité, etc.);
- S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs dans l'école;
- Choix du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités;
- Planification des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités;
- Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6e année);

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Intégration de livres jeunesse et d'activités pédagogiques qui valorisent la diversité culturelle et les parcours variés des élèves, afin de normaliser les différences et encourager l'ouverture.
- Animation d'ateliers en classe sur le respect des différences, l'ouverture à l'autre et les mots qui blessent, adaptés à l'âge des élèves du primaire.
- Participation à des journées thématiques, telles que la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, pour sensibiliser les élèves à l'inclusion et au vivre-ensemble.
- Affichage de visuels inclusifs dans les lieux communs (ex. : affiches représentant des enfants de différentes origines) pour refléter la diversité du milieu scolaire.
- Présence d'adultes bienveillants dans les lieux communs pour favoriser des interactions positives et prévenir les situations d'exclusion ou de conflits.
- Implication des Services éducatifs pour soutenir les équipes-écoles dans la compréhension des enjeux pédagogiques et culturels, et pour favoriser une collaboration école-famille adaptée aux réalités du milieu.
- Encouragement à la participation équitable de tous les élèves dans les comités et les activités scolaires, peu importe leur origine ou leur langue maternelle.

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

- Enseignement explicite des comportements attendus dans les interactions sociales, incluant des exemples liés au respect des différences culturelles.
- Implication du personnel non enseignant (TES, surveillants, éducateurs en milieu scolaire) dans la prévention, avec des outils simples pour reconnaître et intervenir face à des propos discriminatoires.
- Mise en œuvre de projets éducatifs axés sur le développement des compétences sociales et émotionnelles (ex. : gestion des émotions, coopération, affirmation de soi), qui permettent aux élèves de mieux comprendre les impacts de leurs paroles et gestes sur les autres, notamment en contexte de diversité culturelle.
- Mobilisation de tous les acteurs du milieu scolaire, incluant le service de garde, le personnel du transport scolaire et les intervenants des activités parascolaires, pour assurer une cohérence dans les interventions et une vigilance accrue face aux propos ou comportements discriminatoires.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

- Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et à l'animation de celles-ci;
- Recueillir les commentaires des parents concernant les procédures, projets ou situations vécus au cours de l'année scolaire;
- Revoir les communications pour qu'elles soient les plus personnalisées possibles.
- Prévoir des communications aux parents lors d'activités éducatives et préventives vécues en classe (intention : informer et réinvestir les contenus à la maison).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;
- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;
- Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)
- Utiliser différentes stratégies de diffusion : courriel, Site Web, Capsule vidéo, présentation

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Courriel aux parents, site Web de l'école, info parents de l'école	Septembre 2026
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Courriel aux parents	juin 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda scolaire, courriel aux parents, site Web de l'école, info parents de l'école	Rentrée scolaire 2025-2026
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la loi (LPNE, art. 21). Plaintes et protecteur de l'élève	Site Web du CSSTL, agenda scolaire	2026-09-01
<p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables sont communiquées aux parents de l'instigateur seulement (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. 		

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Remise des feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année • Transmission des ressources adaptées aux besoins des parents selon les besoins
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Agenda scolaire, site web du CSSTL</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site Web du Centre de services scolaire : Centre de services scolaire des Trois-Lacs</p>

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de traducteurs et d'interprètes, en collaboration avec l'organisme régional Réseaux, pour faciliter la compréhension des communications officielles et des démarches scolaires auprès des familles allophones ou nouvellement arrivées. • Présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, avec des exemples concrets liés à la diversité ethnique, lors des rencontres de parents, afin de les sensibiliser aux enjeux vécus par certains élèves. • Collaboration avec l'agent école-famille-communauté et les intervenants des Services éducatifs pour renforcer les liens avec les familles issues de l'immigration ou vivant des réalités culturelles particulières.
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Présentation du plan de lutte et des mesures liées à la diversité ethnique	Rencontre de parents, document explicatif	
Services de traduction offerts par l'organisme régional Réseaux	Mention dans les communications officielles, rencontres individuelles	
Ressources pour les familles (Tel-jeunes Parents, EnModeAdo, Jeunes en tête)	Agenda scolaire, affichage à l'entrée de l'école	
Invitation à des activités interculturelles	Courriel personnalisé, invitation via les enfants, affiches dans l'école	

Autre information concernant la collaboration avec les parents

- Prévoir des communications personnalisées pour les familles issues de l'immigration, afin de favoriser leur engagement et leur compréhension des enjeux liés à la diversité ethnique.
- Organiser des rencontres individuelles ou en petits groupes, avec l'appui d'un interprète de l'organisme régional Réseaux, pour faciliter les échanges avec les familles allophones.
- Accueillir les nouveaux arrivants avec un accompagnement spécifique pour les aider à comprendre les règles de vie de l'école et les ressources disponibles.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Communication par courriel à la direction;
- Communication aux élèves de l'école comme quoi ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance;
- Tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.

Stratégie de diffusion de ces modalités

- Agenda de l'élève
- Info-Parents

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

- Madame Emilie Chevrier, coordonnatrice Service du secrétariat général et des communications
Pour formuler une plainte, veuillez [compléter le formulaire](#).
Téléphone : 514 477-7000, poste 1220 ou sans frais (Soulanges) : 450 267-3700

Stratégies de diffusion de ces modalités

[Site du CSSTL](#)

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ

1 800 361-5310 Montérégie

Coordonnées du service de police

SURETÉ DU QUÉBEC Montérégie – Vaudreuil

www.sq.gouv.qc.ca

Département de police dans Vaudreuil-Dorion, QC

599 Harwood, Vaudreuil-Dorion QC J7V 7W2

(450) 424-1212

SURETE DU QUEBEC Montérégie – Saint-Clet

www.sq.gouv.qc.ca

Département de police dans Saint-Clet, QC

551 201 Rte, Saint-Clet QC J0P 1S0

(450) 456-3883

Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Affichage des modalités dans l'entrée principale de l'école, au secrétariat, près de l'entrée du service de garde.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Site web de l'école : École Auclair
Autres	Site du CSSTL

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none">• Adapter les modalités de signalement pour surmonter les barrières linguistiques et culturelles, en collaborant avec l'organisme régional Réseaux afin d'offrir un service d'interprétation aux familles allophones confrontées à des situations de violence liée à l'origine ethnique ou nationale.• Différencier les modalités de signalement pour les cas de violence ou d'intimidation liés à l'origine ethnique ou nationale, en assurant une approche sensible et respectueuse des réalités culturelles.• Proposer des moyens variés et accessibles de signalement, tels que :<ul style="list-style-type: none">○ Codes QR menant à des formulaires numériques (qu'ils pourront traduire)○ Adresse courriel dédiée à la dénonciation○ Boîte vocale confidentielle○ Signalement verbal à un adulte de confiance identifié comme personne ressource
--	---

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	<ul style="list-style-type: none">• Afficher les modalités de signalement dans les lieux visibles et stratégiques de l'école (secrétariat, corridors, cafétéria), en utilisant des visuels inclusifs qui reflètent la diversité ethnoculturelle du milieu.• Présenter les adultes de confiance et les moyens de signalement en classe, avec des exemples adaptés à l'âge des élèves et à leur réalité culturelle, pour favoriser la compréhension et l'accessibilité.• Diffuser les modalités dans les communications aux parents, en utilisant un langage clair et simple, et en sollicitant l'organisme régional Réseaux pour appuyer la diffusion auprès des familles allophones, notamment par un accompagnement verbal ou lors de rencontres.• Utiliser l'agenda scolaire et le site Web de l'école pour rappeler les moyens de signalement disponibles, en mettant l'accent sur les situations liées à la discrimination ou à l'origine ethnique.• Profiter des événements interculturels et des rencontres de parents pour expliquer les démarches de signalement, répondre aux questions et rassurer les familles sur la confidentialité et le suivi.
Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte	<ul style="list-style-type: none">• Solliciter l'organisme régional Réseaux pour soutenir la diffusion des modalités de signalement auprès des familles allophones ou issues de la diversité ethnoculturelle, notamment par un accompagnement verbal lors des rencontres ou des communications individuelles.• Former le personnel scolaire à reconnaître les situations de violence ou d'intimidation liées à l'origine ethnique, souvent plus subtiles, et à accueillir les signalements avec sensibilité et ouverture.• Assurer la confidentialité et la sécurité des élèves et des familles qui dénoncent une situation, en évitant toute stigmatisation ou exposition.• Adapter les suivis aux réalités culturelles des élèves concernés, en collaboration avec les Services éducatifs et les partenaires communautaires.• Favoriser une culture de dénonciation bienveillante, en valorisant le rôle des témoins et en rassurant les élèves sur les démarches et les soutiens disponibles.

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité;
- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits, des informations sensibles aux personnes directement impliquées dans le suivi, en respectant les principes de protection des renseignements personnels;
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée;
- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité et qu'elle soit respectée par les élèves impliqué(e)s et les membres du personnel (transmettre uniquement les informations essentielles, échanges formels et informels);
- Assurer les rencontres dans des lieux où la confidentialité est préservée;
- Adopter une posture inclusive et respectueuse dans les communications, en évitant les termes ou formulations pouvant renforcer des préjugés ou des perceptions discriminatoires;
- Former les intervenants à accueillir les confidences avec tact et discernement, en tenant compte du vécu de l'élève;
- Préciser les procédures retenues quant à la conservation des notes et informations confidentielles. Préciser comment les dossiers des élèves peuvent être transmis à la prochaine école de manière efficace et confidentielle, s'il y a lieu;
- Sensibiliser les intervenant.es quant au fait que plusieurs informations sensibles ou nominatives ne devraient pas se retrouver dans les communications autant orales qu'écrites;
- Informer les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée autant que possible, sauf si la loi l'exige ou que certaines informations doivent être transmises à des membres du personnel pour assurer la sécurité des élèves;
- Assurer la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés;
- Informer uniquement les membres du personnel concernés afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués;
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant;
- Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

En ajout aux mesures énumérées au point précédent, ces mesures de confidentialité s'ajoutent dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Éviter l'utilisation d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

* Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Sensibiliser le personnel scolaire à l'importance de la confidentialité, particulièrement dans les situations impliquant des enjeux liés à l'origine ethnique ou nationale, afin d'éviter toute stigmatisation ou généralisation.
- Limiter la circulation des informations sensibles aux personnes directement impliquées dans le suivi, en respectant les principes de protection des renseignements personnels.
- Identifier des lieux confidentiels pour les rencontres avec les élèves et les familles concernées, afin de préserver leur dignité et leur sécurité.
- S'assurer que les interprètes sollicités (ex. : via Réseaux) sont bien informés des règles de confidentialité et que les familles se sentent à l'aise avec leur présence.
- Communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant, en évitant toute référence à l'origine ou à l'identité d'autres élèves impliqués.

Autre information concernant la confidentialité

- Adopter une posture inclusive et respectueuse dans les communications, en évitant les termes ou formulations pouvant renforcer des préjugés ou des perceptions discriminatoires.
- Prévoir des mécanismes de protection pour les élèves témoins ou dénonciateurs, notamment en assurant leur anonymat lorsque possible.
- Former les intervenants à accueillir les confidences liées à la discrimination ethnique avec tact et discernement, en tenant compte du vécu culturel de l'élève.
- Documenter les situations de manière sécurisée, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou nationale dans les dossiers, sauf si cela est essentiel à la compréhension du contexte.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple : • En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée; • En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte; • En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; • Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un membre du personnel. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre la version des faits entourant la situation; • Faire cesser la situation; • Orienter vers le comportement attendu; • Vérifier l'état des personnes impliquées; • Consigner et transmettre les informations selon les protocoles en vigueur dans l'établissement; • Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u> • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12). • Prendre connaissance de la situation; • Assurer la sécurité des élèves impliqués; • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées; • Faire une évaluation approfondie de la situation; • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante; • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué; • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement; • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation; • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale (événement SPI); • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • Revoir les personnes impliquées pour assurer leur bien-être.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées : Tracy Wilson (tracy.wilson@csstl.gouv.qc.ca), (514) 477-7002, poste 3810

Direction de l'École Auclair

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » Le rassurer sur la prise en charge de la situation Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer 	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; Aviser la direction de son établissement d'enseignement; Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 361-5310 Montérégie Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à la vidéo (10 min) <u>Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</u> de la fondation Marie-Vincent <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un</u></p>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables : <ul style="list-style-type: none"> <u>Comportements sains</u> : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc.; <u>Comportements inadéquats en contexte scolaire</u> : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc.; <u>Comportements préoccupants ou problématiques</u> : les faire cesser dans l'immédiat avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc. <p><u>Bonnes pratiques à adopter lors d'un dévoilement de VACS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Adopter une attitude rassurante et d'ouverture; Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur; Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation; Adopter un vocabulaire adapté à l'élève; Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; 	<p><u>partage non consentuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description. <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ). 	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'élève à demander de l'aide à un adulte de confiance, en expliquant que son geste contribue à bâtir un milieu scolaire inclusif et respectueux des différences. • Sensibiliser à l'importance de la confidentialité pour protéger les personnes impliquées et éviter la propagation de stéréotypes. • Valoriser son rôle de témoin actif et de citoyen engagé, en soulignant son courage et sa contribution à une culture scolaire bienveillante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervenir immédiatement et clairement face à tout propos ou geste discriminatoire, même s'il semble anodin ou involontaire, en expliquant pourquoi ces comportements sont inacceptables dans un milieu scolaire inclusif. • Appliquer le code de vie avec équité, en tenant compte des contextes culturels et en évitant les généralisations ou les biais. • Documenter rigoureusement les faits observés, en précisant les paroles ou gestes posés, les personnes impliquées, le contexte et les réactions, tout en respectant la confidentialité • Privilégier les rencontres individuelles, pour éviter les amalgames et permettre à l'élève victime de s'exprimer librement dans un climat de confiance. • Vérifier le ressenti de l'élève victime, en l'invitant à nommer ses émotions et ses perceptions, notamment en lien avec son identité culturelle. • Nommer les biais ou stéréotypes observés, et amorcer un dialogue éducatif pour les déconstruire avec les élèves concernés. • Utiliser des exemples positifs issus de diverses cultures, pour illustrer les valeurs de respect, 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la situation avec sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques de pouvoir, des préjugés et du contexte socioculturel. • Mettre en branle le protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en suivant les étapes prévues par l'établissement pour assurer un suivi rapide et structuré. • Explorer les stéréotypes ou idées préconçues véhiculés par l'élève instigateur, afin de favoriser une prise de conscience et amorcer un dialogue éducatif. • Documenter les faits avec rigueur et discrétion, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou culturelle dans les dossiers. • Impliquer les familles dans le processus de réparation, en valorisant leur culture et en favorisant une approche collaborative. • Proposer des mesures éducatives qui intègrent des éléments de médiation interculturelle (ex. : activités de réparation inspirées de traditions culturelles,

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p>d'empathie et de solidarité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les TES, les intervenants communautaires ou les familles, afin d'enrichir les interventions avec des perspectives culturelles et favoriser une compréhension mutuelle. 	<p>discussions sur les valeurs universelles).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi personnalisé auprès de l'élève victime pour renforcer son sentiment d'appartenance et sa sécurité à l'école.
<p>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel scolaire à l'intervention en contexte de diversité ethnoculturelle. • Favoriser une culture d'école inclusive où chaque élève se sent reconnu, respecté et valorisé dans son identité. 	

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Voici les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Il est prioritaire de rassurer la victime, de bien évaluer les besoins des acteurs concernés et d'impliquer les parents et les différents partenaires (professionnels, conseiller pédagogique, ressources externes, etc.) au besoin.

Qu'il s'agisse d'une victime, d'un instigateur ou d'un témoin, il importe d'adopter une approche réparatrice, qui évite la confrontation et vise à rétablir la dynamique du groupe et le sentiment de bien-être et de confiance (ex. : solliciter un groupe d'élèves afin de le sensibiliser à la situation de la victime et mobiliser ces élèves afin qu'ils puissent agir sur la dynamique du groupe).

Il est également nécessaire d'agir en accord avec les règles de conduite de l'établissement.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité, de la fréquence des gestes et des particularités des élèves HDAA (toute mesure doit prendre en considération les caractéristiques de chaque élève (ex. âge développemental). Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime, recueillir ses besoins; • Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité; <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) - Offrir du jumelage avec un pair; - Identifier les adultes de confiance dans l'école; - Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié; - Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide; 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.); • Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Assurer des sorties de classe retardées; • Offrir la supervision d'un adulte lors de 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter le témoin, recueillir ses besoins; • Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; • Plan d'action pour assurer le sentiment de sécurité; <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) - Offrir du jumelage avec un pair; - Identifier les adultes de confiance dans l'école; - Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire,

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Etc. • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.); • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1); • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<p>moments particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1); • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.). 	<p>avoir un accès privilégié;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler les mécanismes pour demander de l'aide; - Etc. • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts : explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; • Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Planifier des rencontres de suivi périodiques (suivi 2-1-1); • Référence aux intervenants et professionnels de l'école ou aux partenaires (CISSMO, policier éducateur, DPJ, etc.).

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Le soutien dont auront besoin les victimes de violence à caractère sexuel n'est pas nécessairement lié à la situation de violence en tant que telle. Les intervenants scolaires ont donc un rôle à jouer dans le soutien des élèves victimes afin d'assurer leur bien-être et leur réussite éducative.

Les élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel ont également besoin de soutien et d'éducation.

Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.

Le Centre d'expertise Marie-Vincent offre une ligne téléphonique de service-conseil disponible partout au Québec, au 514 285-0505. Il est ainsi possible de communiquer avec un intervenant spécialisé pour obtenir des conseils concernant le soutien d'un élève victime de violence à caractère sexuel ou d'un élève de moins de 12 ans qui présente des comportements sexualisés préoccupants ou problématiques.

À la suite d'un signalement à la DPJ, toujours attendre leurs indications avant d'entamer des suivis et appliquer les recommandations.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie; • Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire; • Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). • Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école; • Renforcer le comportement de dénonciation; • Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; • Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). • Ne pas considérer l'enfant de moins de 12 ans comme auteur ou autrice d'un crime, même si l'enfant présente des 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins individuels; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires; • Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); • Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer l'élève et lui rappeler que la personne qui commet les VACS est la seule responsable de ses gestes; • Éviter de demander à l'élève de raconter à nouveau les événements en détail; • Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien et de sécurité optimales comme l'aménagement des espaces, des transitions et des horaires; • Éviter d'obliger l'élève cible à recevoir un geste réparateur; • Aviser et discuter avec l'élève de son niveau d'aisance à participer lorsque des animations en classe sont prévues (éducation à la sexualité, CCQ, prévention/promotion); • Renforcer le réseau de soutien de l'élève et développer les facteurs de protection comme la recherche d'aide; • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève 	<p>comportements sexuels préoccupants ou problématiques. Ne pas employer le terme "agresseur" ou "agresseuse" dans ce contexte;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'une judiciarisation pour l'élève de 12 ans ou plus (LSJPA), s'assurer que le soutien offert est en cohérence avec les mesures et conditions légales; • Aborder le suivi dans une perspective développementale et offrir des interventions éducatives exemptes de jugement, en considérant que l'élève, peu importe son âge, est en apprentissage; • Rassurer sur la notion de confidentialité dans le suivi, autant qu'au sein de l'école; • Ne pas banaliser ni dramatiser la situation; • Orienter les interventions sur les apprentissages que l'élève peut tirer de cette situation plutôt que de revenir sur les événements en détail ; • S'assurer d'évaluer les besoins individuels : tous les parcours sont différents en termes de répercussions et résilience ; les besoins peuvent varier et survenir à différents moments (donc réévaluer); • Impliquer l'élève dans la détermination des mesures de soutien, d'encadrement et de sécurité; • Impliquer l'élève dans la réflexion concernant des gestes de réparation potentiels (en respectant les volontés de l'élève ayant subi les gestes); • Prévoir des moyens pour prévenir ou limiter la stigmatisation vécue par l'élève (voir les interventions suggérées auprès des témoins); • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de comportements préoccupants persistants de la part de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en considération le rôle joué par les témoins (actif, passif/neutre, complice) afin d'adapter les interventions; • Si l'élève est complice ou a contribué aux gestes d'intimidation/violence, s'inspirer des pistes d'intervention pour les instigateurs et instigatrices; • Insister sur l'importance de la confidentialité et s'appuyer sur le code/mode de vie (ne pas ébruiter la situation auprès des autres élèves) et sensibiliser aux répercussions telles que l'atteinte à la réputation; • Valider et normaliser les émotions vécues (ex. la peur, l'anxiété, la colère, la culpabilité, etc.); • Accueillir les questionnements s'il y a lieu, et offrir une réponse simple pour résumer l'incident, en tenant compte des règles de confidentialité et du stade de développement psychosexuel ; • Si l'élève témoin a dénoncé, valoriser son geste; • Offrir du soutien ciblé pour certains élèves visant le développement d'habiletés adaptées à la situation (ex. rôle actif pour prévenir ou faire cesser une situation de VACS, accueil une confiance de VACS, recherche d'aide, pression des pairs, etc.); • S'appuyer sur les contenus d'éducation à la sexualité prescrits en CCQ afin de sensibiliser le groupe ou prévoir de les enseigner si ce n'est pas déjà fait; • Identifier spécifiquement des personnes-ressources dans l'école que l'élève peut solliciter, en cas de besoin; • Se référer aux Services éducatifs complémentaires pour du soutien à vos interventions ou en cas de préoccupations persistantes à propos de l'élève.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir un espace sécurisant pour s'exprimer, où son identité culturelle est reconnue et valorisée. • Proposer un accompagnement par un adulte de confiance (TES, enseignant, intervenant) formé à l'interculturalité. • Mettre en place un plan de soutien TES personnalisé, incluant des rencontres régulières pour valider son ressenti et renforcer son sentiment d'appartenance. • Favoriser des activités valorisant sa culture (ex. : partage de traditions, contes, musique, langue) dans le cadre scolaire. 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une rencontre individuelle pour comprendre les motivations derrière le geste, en explorant les stéréotypes ou préjugés véhiculés. • Communiquer avec les parents pour exposer la situation, les informer des faits et solliciter leur collaboration dans le développement de comportements respectueux et inclusifs, en tenant compte du contexte familial et culturel. • Mettre en place un plan d'encadrement éducatif incluant des activités de sensibilisation à la diversité culturelle (ex. : ateliers, discussions guidées, projets collaboratifs). • Proposer une démarche de réparation (ex. : excuses réfléchies, participation à une activité interculturelle avec l'élève victime). • Offrir un accompagnement par un adulte référent pour travailler l'empathie, le respect et la compréhension des différences. • Suivre les étapes du protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en assurant une documentation rigoureuse et confidentielle. 	<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser leur rôle de témoins actifs et les encourager à maintenir leur engagement pour un milieu scolaire inclusif. • Offrir un espace de discussion pour exprimer leurs émotions et poser des questions sur les différences culturelles. • Proposer des activités de sensibilisation à la diversité et à l'antiracisme, adaptées à leur âge. • Encourager leur participation à des projets de classe ou d'école qui célèbrent la diversité (ex. : mur de la paix, journée multiculturelle, ateliers de contes du monde).

**Autre information
concernant les mesures de
soutien et d'encadrement**

- Intégrer des pratiques pédagogiques inclusives dans les classes pour prévenir les actes discriminatoires.
- Former le personnel scolaire à l'intervention en contexte de diversité ethnoculturelle.
- Collaborer avec les familles et les organismes communautaires pour enrichir les mesures de soutien.
- Assurer un suivi collectif auprès de l'équipe-école pour renforcer les pratiques bienveillantes et inclusives.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Les sanctions donnent assurément à l'instigateur et au groupe l'indication très claire que des comportements sont interdits. Cependant, elles ne répondent pas, à elles seules, à leur besoin d'être soutenus dans le développement de leurs compétences. C'est pourquoi il importe de mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement appropriées qui leur permettront de faire certains apprentissages.

Il faut également considérer que la sanction est individuelle, alors que l'intimidation est généralement un phénomène collectif. Ainsi, il peut devenir difficile d'attribuer les sanctions en raison du fait que de nombreuses personnes peuvent être impliquées. Cela peut engendrer un sentiment d'injustice ou d'incohérence chez les élèves.

Il faut aussi éviter dans la mesure du possible d'isoler la victime ou l'instigateur et privilégier des mesures de soutien et d'encadrement favorisant les apprentissages sociaux et émotionnels. On doit appliquer des mesures telles que la suspension ou l'expulsion exclusivement en dernier recours, dans le but d'assurer la sécurité des élèves (y compris l'élève instigateur), d'éviter l'aggravation de la situation et de se donner le temps d'analyser la situation qui s'est produite afin de bien déterminer la suite. Idéalement, la suspension se vit à l'interne si le comportement de l'élève le permet, afin d'assurer un suivi auprès de celui-ci, d'éviter les ruptures de scolarisation et de faciliter la collecte de données. Lors d'une suspension, il importe de prévoir un retour formel (ex. : plan de retour, contrat).

Les sanctions éducatives choisies doivent être logiques et en accord avec les règles de conduite de l'établissement. Elles doivent tenir compte des facteurs de risque et de protection de l'élève, de ses besoins et de ses capacités.

Au moment d'établir les mesures de soutien, les mesures d'encadrement ou les sanctions disciplinaires destinées à un élève instigateur, il est important de prendre en considération ses besoins, mais également les besoins de l'élève qui a subi la violence. Notamment, il peut être important de réfléchir à la potentielle cohabitation de ces élèves au sein du milieu scolaire, de réfléchir aux mesures d'accommodement possibles et de déterminer à qui celles-ci seront assignées (à l'élève responsable des gestes ou à l'élève qui les a subis).

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

*** Ces sanctions ne sont graduées.

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de l'élève de l'activité à l'origine des actes répréhensibles;
- Zones de cour imposées lors des récréations;
- Accompagnement d'un adulte lors des transitions ou des récréations;
- Atelier individualisé avec un professionnel de l'école ou un éducateur spécialisé;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Placement privilégié imposé (rang, cour, autobus, etc.);
- Réparation du matériel
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Responsabilité d'une tâche ménagère ou de nettoyage;

- Fiche de réflexion écrite avec questions présélectionnées;
- Réflexion par écrit;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Retrait d'une sortie de classe ou d'une activité privilège école.
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école;
- Actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Les sanctions disciplinaires s'appliquent uniquement auprès des élèves reconnus auteurs des gestes (soit parce que les gestes ont été vus/entendus par des adultes/témoins, soit par les instances légales). Les sanctions disciplinaires ne peuvent pas s'inscrire dans un registre d'automatisme (chaque geste = même sanction).
- Certaines sanctions disciplinaires de la page 31 peuvent s'appliquer dans les cas de violence à caractère sexuel tout en étant adaptées. Toutefois, une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.
- L'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées;
- Notamment, surveillance accrue, restreindre l'accès à certaines zones de la cour, changer de groupe classe, modifier le transport scolaire, interdire le contact (qui pourrait, par exemple, résulter en un changement d'établissement). Rappel : le changement d'établissement ne doit pas être considéré comme une sanction, mais plutôt comme un moyen de mettre en place des interventions.
- Les gestes réparateurs ne devraient pas faire partie des sanctions considérées en cas de VACS. De plus, on conseille d'éviter les sanctions pour les enfants de moins de 12 ans qui manifestent des comportements sexuels problématiques (CSP) et de prioriser leur développement psychologique, affectif et sexuel.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Les sanctions sont appliquées dans le respect du code de vie de l'école et du protocole d'intimidation, en tenant compte du contexte, de la gravité des gestes posés et de leur fréquence. Elles visent à réparer les torts, prévenir la récurrence et favoriser une prise de conscience chez l'élève instigateur.

Sanctions possibles :

- Retenue dans le bureau de la direction, accompagnée d'une réflexion guidée sur les impacts de ses gestes, notamment en lien avec les enjeux de discrimination et de diversité culturelle.
- Suspension interne ou externe, selon la gravité de l'acte, avec un retour encadré incluant une rencontre de médiation et un engagement à respecter les valeurs de l'école et rencontre de parents obligatoire avant la réintégration.
- Privation de privilèges scolaires (activités spéciales, sorties, responsabilités), accompagnée d'un plan de réintégration basé sur des actions réparatrices.
- Participation obligatoire à des ateliers de sensibilisation à la diversité, à l'antiracisme et à l'inclusion, animés par des intervenants spécialisés ou en collaboration avec des organismes communautaires.
- Excuses formelles et réparatrices, rédigées ou présentées dans un cadre respectueux, avec accompagnement d'un adulte.
- Rencontre avec les parents, pour exposer la situation, discuter des faits et solliciter leur collaboration dans le développement de comportements respectueux et inclusifs, en tenant compte du contexte familial et culturel.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

LORS D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTE DEUX AXES D'INTERVENTION SONT ASSURÉES:

- La direction d'école, en collaboration étroite avec les membres concernés de l'équipe-école, assure les actions à prendre pour donner suite au signalement de la plainte.
- Lorsque la démarche est réalisée, la direction doit s'assurer que la situation est bel et bien terminée. On inscrit les mesures prises pour faire le suivi dans un registre d'école confidentiel utilisé pour cette fonction et on s'assure que la situation est déclarée dans le SPI violence intimidation de notre organisation CSSTL.

À noter en référence à la LIP:

La consignation est primordiale pour bien répondre à l'obligation suivante : le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Par exemple, voici des mesures qui pourraient être prises par la direction de l'école en collaboration étroite avec les personnes concernées (par exemple, psychoéducatrice, technicienne en éducation spécialisée, titulaire ou éducatrice du service de garde qui auraient été témoin de la situation).

- Appeler ou rencontrer rapidement les parents de la victime et de l'agresseur séparément selon la gravité de la situation au bureau de la direction;
- Suite à cette rencontre, faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation et des actions qui seront posées;
- Consigner le ou les événements d'une même situation ayant conduit à la plainte en identifiant clairement l'agresseur et la victime (SOI, SPI)

- Déclencher une enquête des témoins afin de faire la lumière sur les événements (fait par la direction ou un intervenant de l'école désigné par celle-ci);
- S'assurer que des actions concrètes ont été prises pour éviter que la victime soit en contact avec l'agresseur le temps que l'enquête sur la situation soit réalisée;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- S'assurer que la situation a pris fin et quelques semaines suivant la plainte, faire un suivi pour s'assurer que les mesures prises ont réglé la situation de façon durable.
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte à nouveau si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ou si la situation réapparaît dans le futur.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPORTEMENTS SEXUALISÉS PROBLÉMATIQUES

Dans le cas d'un comportement sexualisé problématique manifesté par un élève de moins de 12 ans et pour lequel un signalement ou une plainte a été adressé à l'établissement d'enseignement, un rapport sommaire doit être transmis à la direction générale du centre de services scolaire ou de la commission scolaire ainsi qu'au protecteur régional de l'élève.

À la suite d'un acte de violence à caractère sexuel, les victimes ont des parcours de résilience très variés. Certaines personnes peuvent vivre de nombreuses conséquences affectant différentes sphères de leur vie immédiatement après l'événement, alors que d'autres personnes vivront peu de conséquences et que d'autres en vivront de façon décalée, quelques semaines, mois ou années plus tard.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (par exemple à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir des SEJ)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12)
- Maintenir au besoin la collaboration avec les ressources ou les partenaires externes (SQ, CALACS, CAVAC, Marie-Vincent, etc.).
 - S'assurer d'avoir les autorisations nécessaires avant de partager des informations confidentielles;
- Informer les personnes concernées (titulaire, spécialiste, service de garde, transport, etc.) qui auront à mettre en place ou appliquer certaines mesures (tout en respectant la confidentialité) et assurer le suivi;
- Au besoin, impliquer les partenaires externes pour assurer les suivis lors de longs congés;
- Si des besoins émergent : diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement spécialisées ou services de crise selon le niveau d'urgence;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur, instigatrice et de la collaboration des parents;
- Informer les personnes impliquées de l'avancement du dossier, le cas échéant;

- Inviter toutes les personnes à informer l'école si la situation venait à se reproduire;
- Consigner toute évolution de la situation (incluant les suivis et moments auxquels ils ont été faits)
 - Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement des élèves sont encore compromis.

Coordonnées : Service de consultation juridique en matière de violences sexuelles :

Site Internet : <https://rebatir.ca/>

Téléphone : 1-833-REBÂTIR

Courriel : projet@rebatir.ca

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Accuser réception de tout signalement ou plainte dans les meilleurs délais, en assurant une écoute bienveillante et respectueuse des différences culturelles.
- Documenter les faits de manière rigoureuse et confidentielle, en évitant toute mention inutile de l'origine ethnique ou nationale dans les dossiers, conformément aux principes d'équité et de respect.
- Analyser la situation avec une sensibilité interculturelle, en tenant compte des dynamiques relationnelles, des contextes familiaux et des perceptions culturelles des élèves impliqués.
- Informer les parents ou tuteurs des élèves concernés, en exposant les faits avec clarté et en sollicitant leur collaboration pour soutenir les démarches éducatives et réparatrices.
- Mettre en œuvre le protocole d'intimidation, s'il y a lieu, en respectant les étapes prévues par l'établissement pour assurer un suivi structuré et équitable.
- Planifier des rencontres de suivi individualisées avec les élèves victimes, instigateurs et témoins, afin d'évaluer leur bien-être, leur compréhension de la situation et les effets des mesures prises.
- Impliquer les intervenants scolaires et communautaires (TES, psychoéducateurs, agent de développement) pour offrir un soutien adapté aux besoins spécifiques des élèves.
- Favoriser des actions éducatives collectives (ex. : ateliers, projets de classe, journées thématiques) qui valorisent la diversité culturelle et renforcent les compétences interculturelles de l'ensemble des élèves.
- Effectuer un retour à l'équipe-école, pour partager les apprentissages issus de la situation, ajuster les pratiques et renforcer les stratégies de prévention en contexte de diversité.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

[Formation obligatoire MEQ](#)

INFORMATIONS

Outre la [formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation](#), qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations pourraient être pertinentes.

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Vérifier régulièrement que la disposition et l'aménagement des toilettes et des vestiaires sont adéquates pour assurer la visibilité des élèves et du personnel;
- L'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves est balisée dès le début de l'année lors des rencontres de parents et en continu à travers les communications de l'école (Info-équipe, journal étudiant, etc.).
- Nous avons identifié les lieux qui, en raison de leur emplacement, de leur vocation ou de leur aménagement, sont moins surveillés ou propices à créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité chez les élèves (toilettes, vestiaires, transport scolaire, etc.);
- Élaborer un plan de surveillance stratégique en réponse aux besoins et enjeux identifiés ;
 - Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes (ex. exercer une vigie, contrôler les déplacements, interdire l'accès à des endroits non surveillés, etc.);
- Envisager le réaménagement de certains lieux (ex. : quelques cabines de toilettes fermées accessibles à l'ensemble des élèves/personnel, cabines fermées pour se changer et cabines de douche individuelles dans les vestiaires) ET considérer ces éléments lors de nouvelles constructions/rénovations d'établissements scolaires;
- Réfléchir à des pratiques communes et appliquées par l'ensemble du personnel lors de rencontres entre adultes et élèves (ex. : privilégier des espaces ouverts ou communs, laisser la porte ouverte lorsque possible, etc.);
- Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire et spécifiquement dans les contextes adulte-élève (incluant les interactions sur les réseaux sociaux).

RESSOURCES

RESSOURCES



[Affiches ressources ados Vaudreuil-Soulanges.pdf](#)

[Ressources pour les parents du comité CCSEHDAA](#)

[Bottin des ressources pour le soutien des élèves HDAA](#)

- Documents de formation intitulés *Les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement d'agression sexuelle : mieux comprendre et intervenir auprès des enfants âgées de 6 à 12 ans en contexte scolaire*, élaborés en 2024 par le Centre d'expertise Marie-Vincent;
- Document régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- Guide de rédaction du canevas régional élaboré par un sous-comité du Groupe de réseautage et de développement régional des régions Laval, Laurentides et Lanaudière;
- Cahier du participant de la formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence et d'intimidation, réalisé en 2019 par l'équipe du dossier Climat scolaire, violence et intimidation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Documents du webinaire de formation intitulé *Le harcèlement entre les jeunes : les clés pour comprendre et agir*, produit par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour outiller les enseignants en matière de prévention du harcèlement scolaire (<https://www.e-classe.be/harcelement-comprendre-agir>).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2026-04-08
Numéro de résolution	CE26-0704-01
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Prévu en juin 2026
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-06-01
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2026-04-08
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2026-04-08

